



Ville de
TOURY

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

S²LOW

République ID : 028-212803910-20260325-DEC2026_012-AI

DÉCISION N° 2026-012

Nomenclature N° : DEC2026-012

Objet : Cimetière – Achat d'une concession au cimetière de Toury à l'effet d'y fonder une sépulture.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-16,

Vu la délibération n° 2026-020 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande présentée par M. [REDACTED] domiciliée [REDACTED],

Considérant la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de M. [REDACTED], domicilié [REDACTED] à Toury,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accorder, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée ci-dessus, une concession trentenaire d'une superficie de 2 m² à compter du 25 mars 2026.

Article 2 : Ce terrain est concédé à titre de concession nouvelle dans la section Carré 1, répertoriée sous le numéro 165.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 euros (deux cents euros) qui sera intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le :
- Transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Toury, le 25 mars 2026



Le Maire

Roland SCHACH